

"La diversité culturelle – un pont entre le patrimoine culturel et la culture de l'avenir"

1. Nous, Chefs d'Etats et d'autres dirigeants de l'Europe du Sud- Est, réunis à Bucarest et Sibiu du 7 au 8 juin 2007, dans le cadre du Sommet Régional des Chefs d'Etat organisé sous l'égide du Président de la Roumanie, M. Traian Băsescu, du Secrétaire Général de l'UNESCO, M. Koïchiro Matsuura et du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, M. Terry Davis,

- a. *Réaffirmant* les idéaux et les principes exprimés par la Charte des Nations Unies, la Convention Européenne des Droits de l'Homme et du Citoyen, la Convention Culturelle Européenne, la Constitution de l'UNESCO, ainsi que les Statuts du Conseil de l'Europe;
- b. *Réaffirmant encore* la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Déclaration Universelle sur la Diversité Culturelle de 2001 de l'UNESCO;
- c. *Insistant* sur le fait que le soutien et le respect de la diversité culturelle, comme caractéristique fondamentale de notre région, sont obligatoires dans une époque de la mondialisation et qu'ils représentent des principes fondamentaux soutenant le dialogue et le progrès de l'humanité;
- d. *Rappelant* que, dans l'esprit de la Déclaration Universelle de l'UNESCO sur la Diversité Culturelle, la culture, sous toutes ses formes, tire sa capacité à interagir et à se renouveler de ses ressources nationales de même que globales, afin d'être transmise aux générations futures comme témoignage de nos expériences et aspirations, et que l'altérité est reconnue comme partie composante de la pluralité dans la société, et que la diversité peut se manifester sous des formes multiples;
- e. *Reconnaissant le fait que* le patrimoine culturel du Sud- Est de l'Europe joue un rôle important dans une coopération régionale et globale renforcée, ce qui engendre sa caractéristique de pont vers l'avenir; *et reconnaissant encore* le besoin de développer l'utilisation de la technologie numérique afin de stimuler l'accès au patrimoine culturel et aux bénéfices qui en découlent;
- f. *Persuadés* de l'importance que le patrimoine culturel a dans la stimulation de la créativité dans toute sa diversité, par le biais d'un processus flexible et dynamique qui remodèle les formes de création existantes, ainsi que de son rôle essentiel pour inspirer un dialogue réel entre les cultures, par l'intermédiaire d'une action concertée entre les organisations internationales et régionales compétentes et avec la participation effective des Etats-membres concernés et de la société civile;
- g. *Rappelant* les conventions relevantes adoptées sous l'égide de l'UNESCO, et particulièrement :
 - la Convention pour la Protection des Biens Culturels en cas de conflit armé (1954) et ses deux Protocoles (1954 et 1999) ;
 - la Convention sur les Moyens d'Interdiction et de Prévention de l'Importation, de l'Exportation et du Transfert de Propriété des Biens Culturels (1970);
 - la Convention sur la Protection du Patrimoine Culturel Mondial (1972);

- la Convention sur la Protection du Patrimoine Culturel subaquatique (2001);
- la Convention sur la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel (2003) ;
- la Convention sur la Promotion de la Diversité des Expressions Culturelles (2005).

ainsi que les conventions relevantes adoptées par le Conseil de l'Europe, particulièrement:

- la Convention sur la Protection du Patrimoine Architectural Européen (1985);
- la Convention Européenne sur la Protection du Patrimoine Archéologique (révisée) (1992) ;
- la Convention Européenne du Paysage (2000) ;
- la Convention Cadre sur la Valeur du Patrimoine Culturel pour la Société (2005);

h. Prenant en compte l'émergence des nouvelles technologies de l'information et de la communication, qui offrent de nombreuses possibilités pour la coopération et qui permettent la création de réseaux opératifs en soutenant l'action culturelle internationale et consolidant le rôle du patrimoine culturel dans la culture de l'avenir.

i. Reconnaissant:

(i). Le fait que cette déclaration est la suite logique du Message d'Ohrid (août 2003), de la Déclaration de Tirana sur le développement du dialogue interethnique et interreligieux (2004), de la Déclaration de Varna sur les « Corridors Culturels du Sud- Est européen. Un passé commun et un héritage partagé – clé d'un partenariat futur » et la Déclaration d' Opatija sur « La communication du patrimoine » (2006).

(ii). les rôles et les objectifs complémentaires des institutions internationales et des organisations participant à ce Sommet, particulièrement:

- le principal mandat de l'UNESCO, qui inclut la promotion de la coopération internationale et régionale, ainsi que de l'action normative dans le domaine culturel, particulièrement par la conservation du patrimoine culturel matériel et immatériel, source de dialogue et d'ouverture et, en même temps, moyen de protection et de promotion de la diversité culturelle, garantissant ainsi un développement durable;
- le rôle du Conseil de l'Europe dans le développement des politiques soutenant la richesse culturelle et son importance dans la création des réseaux transnationaux d'experts, particulièrement le projet en cours avec la Commission Européenne pour la réhabilitation intégrée du patrimoine architectural et archéologique (le Programme Régional pour le Patrimoine Culturel et Naturel du Sud-Est de l'Europe 2003-2008);

(iii). la volonté exprimée par l'Union européenne de coopérer avec les pays voisins et le fait que le patrimoine culturel est considéré comme un véhicule d'identité culturelle, dont la conservation et la promotion sont incluses dans les principes fondateurs de l'Union européenne, tels qu'énoncés par le Traité, la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union européenne et tels qu'ils figureront

dans la future Constitution européenne;

(iv). l'importance d'autres initiatives internationales, telles que:

- l'Alliance des Civilisations, une initiative placée sous l'égide du Secrétaire Général des Nations Unies et qui a comme but de faciliter l'harmonie et le dialogue, en mettant l'accent sur l'existence des valeurs communes des différentes cultures et religions;
- l'Initiative Centrale Européenne, qui prête une attention particulière à la promotion et au soutien de la coopération culturelle dans notre région;
- l'action de l'Organisation Internationale de la Francophonie mobilisant déjà en 2003 les Etats membres pour soutenir la Convention de l'UNESCO sur la Protection et la Promotion de la Diversité Culturelle ;

(v). l'importance des Routes, Itinéraires et Corridors Culturels et le rôle qu'ils jouent en tant que ponts pour la coopération régionale;

(vi). Le fait que la créativité peut être stimulée dans un cadre institutionnel préexistant, formel ou informel, réalisant ainsi l'essence même du riche patrimoine culturel de notre région, la culture de l'avenir prenant racines dans ce riche patrimoine culturel et trouvant sa capacité à survivre dans le cadre offert par cet héritage;

2. Nous déclarons que:

- a. Notre région représente un espace commun pour le dialogue, l'échange et l'accord mutuel dans lequel la culture joue un rôle de plus en plus important et les perspectives transculturelles sont de plus en plus pertinentes;
- b. La diversité culturelle crée un monde riche et varié, offrant davantage de choix; elle stimule les compétences et valeurs humaines, étant par conséquent une source primordiale de développement durable et de dialogue :
 - chaque forme de création ouvre, en effet, de nouveaux horizons, sert de point de rencontre et contribue ainsi à tracer les contours d'un monde plus humain ;
 - chaque forme de création contribue à nouer des liens entre les individus, les générations et les régions, et ainsi faisant elles tissent la trame du patrimoine de demain;

par conséquent, il faudrait encourager l'élaboration des politiques soulignant à la fois les ressemblances et les particularités de la région;

- c. La diversité culturelle, en particulier dans l'Europe de Sud- Est, consolide les échanges culturels pertinents, qui stimulent la circulation des idées et contribuent ainsi à une meilleure compréhension multilatérale, à l'enrichissement de notre patrimoine culturel matériel et immatériel et à sa transmission aux générations futures.
- d. La diversité culturelle dans notre région peut être maintenue par une plus grande prise de conscience de notre riche patrimoine culturel, en tant que porteur d'identité et d'histoire à préserver, moyen de communication interculturelle, ainsi qu'élément- clef pour un développement durable;
- e. Le patrimoine culturel matériel et immatériel représente une composante

essentielle de la diversité culturelle européenne et mondiale et il incarne des valeurs transnationales en tant que résultat des influences et confluences multiples dans notre région, en constituant une source partagée de mémoire collective, compréhension mutuelle, cohésion et en offrant un moyen privilégié nécessaire à la construction d'un avenir culturel commun;

- f. Le patrimoine culturel matériel et immatériel de notre région est une ressource inestimable pour le développement, non seulement au niveau culturel mais encore social et économique ;
- g. La création de nouveaux moyens d'accès au patrimoine culturel du Sud- Est européen permettra de mettre en évidence l'importance de la contribution apportée par la région à l'enrichissement du patrimoine culturel européen et mondial et de plaider en faveur de l'importance des méthodes de conservation, restauration et réhabilitation comme impératifs moraux pour que sa destruction soit prévenue, dans l'esprit de la Déclaration de Nara sur l'Authenticité (1994);
- h. Le multiculturalisme définit non seulement une multitude de cultures à statut égal, mais également un système basé sur des valeurs communes et sur le développement de la paix et que l'interculturalité se rapporte à l'interaction constante entre les cultures dans l'esprit de construction de ponts entre les peuples.

3. Et nous nous engageons à:

- a. *consolider* une coopération approfondie dans le domaine culturel entre les Etats de la région, par le soutien des mesures nécessaires à la protection et la promotion de la diversité culturelle, afin de développer correctement des projets intégrés et intégrationnistes et de traiter de manière juste les stratégies conceptuelles et opérationnelles dans le domaine de l'inventaire, de la conservation et de la promotion de notre patrimoine culturel matériel et immatériel.
- b. *soutenir* la libre circulation des idées et la régénération continue des ressources culturelles, en développant l'accès du public à un éventail riche et diversifié d'expressions culturelles provenant du monde entier et de l'Europe du Sud –Est en particulier, accès facilité par les nouvelles technologies d'information et de communication.
- c. *continuer à développer* des politiques culturelles communes qui répondent autant que possible aux tendances majeures et utilisent efficacement le potentiel des programmes et des cadres de l'UNESCO, du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne, de l'Organisation Internationale de la Francophonie, de l'Initiative Centrale Européenne, de l'ICROM et d'autres organisations et institutions internationales relevantes;
- d. *renforcer* la coopération de notre région avec d'autres pays en dehors de notre région et particulièrement la coopération de notre région dans son ensemble avec d'autre Etats, organisations, programmes institutionnels internationaux;
- e. *encourager* les actions concertées, les projets communs et les réseaux d'experts visant un développement durable équilibré pour protéger, préserver et mettre en valeur le patrimoine culturel de la région, y compris le tourisme culturel;
- f. *créer* de nouvelles opportunités pour les échanges culturels et l'établissement des réseaux d'experts réunis par des objectifs communs, en particulier dans le

domaine des industries culturelles et créatives;

- g. *soutenir* les projets communs visant la cartographie pour gérer la protection du patrimoine naturel et culturel, avec une attention particulière portée au patrimoine à risque;
- h. *renforcer* la coopération inter- étatique surtout à un niveau régional et prendre ainsi les mesures nécessaires pour combattre le trafic des biens culturels, conformément à la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (1995) et la Convention sur les Moyens d'Interdiction et de Prévention de l'Importation, de l'Exportation et du Transfert de Propriété des Biens Culturels (1970);
- i. *faciliter* l'inclusion du patrimoine culturel et de la créativité comme expressions importantes de la diversité culturelle, dans les programmes d'éducation continue et dans toutes les filières de formation, afin que la jeunesse soit impliquée comme facteur dans le processus culturel et comme génération qui prend le relais pour transmettre nos valeurs culturelles;
- j. *utiliser* les technologies modernes de dissémination et promouvoir le pluralisme des médias, le multilinguisme et les repères régionaux importants dans le cadre de ces nouvelles technologies de dissémination, afin de rendre le public plus conscient de l'importance attachée à la culture, comme facteur-clé engendrant le développement et de mettre l'accent sur l'accès égal à la culture, en élargissant la participation de plus de catégories socioprofessionnelles au processus culturel ;
- k. *stimuler* la coopération régionale en vue d'améliorer la recherche, la formation et les compétences de gestion des cadres de l'ensemble du secteur culturel, en particulier pour la promotion des secteurs du patrimoine culturel et des industries créatives, reconnaissant ainsi et donnant une nouvelle impulsion aux créateurs et aux experts dans la région.
- l. *promouvoir* des meilleures stratégies pour découvrir les autres cultures et pays (campagnes d'information, des programmes d'éducation, des approches promotionnelles spécifiques), en présentant aux étudiants les principes de l'interculturalité dans le cadre des systèmes d'enseignement nationaux qui incluent l'idée de « l'autre-le voisin » comme valeur en-soi.

4. En guise de conclusion,

nous saluons la proposition du Président grec, M. Karolos Papoulias, d'accueillir le prochain Sommet Régional des Chefs d'Etats à Athènes en 2008, qui portera sur le thème des *Rencontres Interculturelles sur les routes maritimes, riveraines et lacustres de l'Europe du Sud-Est*.